

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0894_ART_RD437_FONCINE-LE-BAS

Portant réglementation de la circulation

Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 09 juillet 2026 de M. Etienne DEVAUX pour la Commune de FONCINE-LE-BAS ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 437 pendant les travaux d'abattage, d'élagage et de sécurisation de bois dangereux en bordure de route qui seront réalisés sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-BAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 437** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Un (1) jour entre le mercredi 15 et le vendredi 17 juillet 2026 inclus
Localisation	Du PR 39+0645 au PR 39+0765
Restrictions	Alternat manuel Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Entreprise CRTP SARL sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de Foncine-le-Bas et Foncine-le-Haut, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

--



Échelle 1 : 5 000

100 m

